

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>25014</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 17 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 11 février 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Constance MACKOW	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, pouvoir à Constance MACKOW
Rodolph THIBAudeau	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Thierry NOMBALAY, Directeur du service financier



**Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant de la commune**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Commune de Bressuire envisage de lancer une procédure de marchés publics pour la fourniture de véhicules et matériels du parc roulant par un système d'acquisition dynamique pour ses divers services.

La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à sa date d'échéance.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres restreint, sans minimum et avec un maximum, passé en application des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique et une durée de 7 ans.

Le besoin de la Commune, concerne la fourniture de véhicules (léger et utilitaire), d'occasion et neuf. Le système d'acquisition dynamique (SAD) est décomposé en 14 catégories :

- Catégorie 1 : Véhicule particulier neuf ou d'occasion
- Catégorie 2 : Véhicule léger utilitaire inférieur à 3.5 tonnes neuf ou d'occasion
- Catégorie 3 : Véhicule utilitaire à plateforme élévatrice < ou > à 3.5 tonnes neuf ou d'occasion
- Catégorie 4 : Poids lourd de 3.5 à 19 tonnes neuf ou d'occasion
- Catégorie 5 : Balayeuse aspiratrice de voirie inférieur à 2m<sup>3</sup> neuf ou d'occasion
- Catégorie 6 : Balayeuse aspiratrice de voirie de 2m<sup>3</sup> neuf ou d'occasion
- Catégorie 7 : Tracteur inférieur à 100 cv & accessoires neuf ou d'occasion
- Catégorie 8 : Tracteur supérieur à 100 cv & accessoires neuf ou d'occasion
- Catégorie 9 : Engin de levage et de manutention neuf ou d'occasion
- Catégorie 10 : Matériels espaces verts, terrains sportifs, tractés ou attelés

Accuse de réception en préfecture  
079-217900497-20250221-DG\_DEL\_2025\_014-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

- Catégorie 11 : Moto & tricycle
- Catégorie 12 : Micro tracteur & Tondeuse autoportée neuf ou d'occasion
- Catégorie 13 : Voiture sans permis neuf ou d'occasion
- Catégorie 14 : Remorques « transport »

Le montant maximum annuel est de 500 000.00 € HT soit 600 000.00 € TTC.

La Commune de Bressuire, s'engage à utiliser cette procédure pour satisfaire ses besoins à l'exception des cas suivants :

- Achat auprès d'une administration publique ;
- Achat auprès d'une centrale d'achat publique ;
- Achat dans le cadre d'une enchère publique.

**VU** les articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R. 2162-51 du code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager la procédure de marchés publics, sous la forme d'un appel d'offres restreint, pour le montant maximum annuel ci-dessus et à signer les marchés avec les titulaires retenus.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur les crédits ouverts au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN




Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250221-DG\_DEL\_2025\_014-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025